

ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 approuvant la révision allégée n°6 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 8 août 2024 ;
- Dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 8 août 2024.

Elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Pays Gessien du 8 août 2024 et dans le Dauphiné Libéré du 8 août 2024. Elle a également été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme avec le document approuvé le 24 juillet 2024.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 23 juillet 2024.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 24 août 2024 soit 1 mois après le lendemain de la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 27 août 2024

Le Président,

Patrice DUNAND

